

💧 Aujourd'hui,
construisons ensemble
notre partage de l'eau 💧

forum
de l'**eau**nc
2025

Avancées de la politique de l'eau partagée (PEP)

Bilan des actions du schéma d'orientation de la PEP



Eau.nc



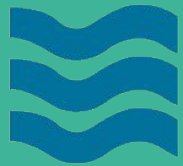
25 51 12



forum-eau-2025@gouv.nc

PEPnc
Politique de
l'eau partagée
de la Nouvelle-Calédonie





OTA LOI SUR L'EAU

Objectif, bilan et perspectives



Etat d'avancement des objectifs

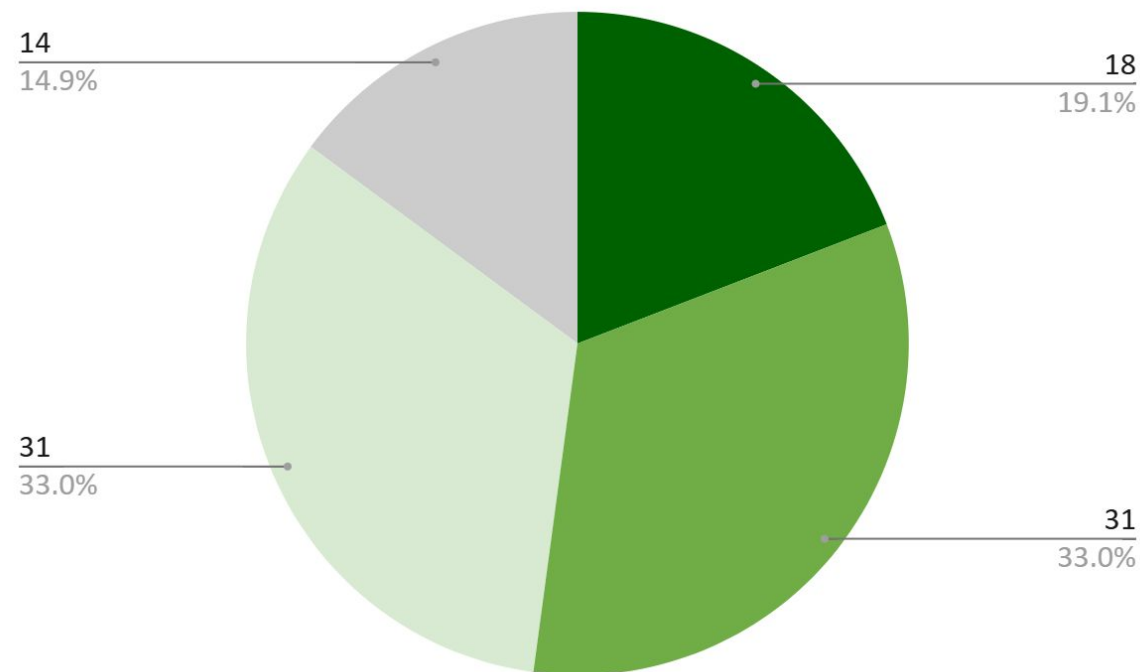


OTA | PLAN 2023

LOI SUR L'EAU

Mettre en place un cadre juridique et une police adaptés à une politique de l'eau efficace

→ 94 actions définies dans le schéma de la PEP



RÉSULTATS ATTENDUS

- Donner un cadre juridique au principe pollueur-payeur et à la mise en place de séquences ERC
- Création d'un statut pour la protection des zones humides et des mangroves
- Création d'un cadre réglementaire définissant des priorités d'usage en situation de crise (avec seuils de déclenchement)
- Définition de normes locales de potabilité
- Obligation de communication sur la qualité de l'eau distribuée
- Réglementation de l'assainissement non collectif (ANC)
- Mise en place de certificats de conformité assainissement dans le cadre des actes de ventes immobiliers
- Mise en place de certificats de vidange (fosses septiques)
- Création d'une instance qui centralise les financements au service de la politique de l'eau partagée
- Mettre en place le système pollueur-payeur incitant à une réduction des déchets
- Prioriser les besoins à satisfaire
- Un statut juridique de l'eau est défini
- Mise en place d'un code de l'eau ou d'une loi sur l'eau
- Création d'une police de l'eau disposant de moyens coercitifs
- Définir un statut de l'eau sur l'ensemble du territoire calédonien, y compris terres coutumières
- Protection de 100% des PPE (ressources naturelles superficielles et souterraines)
- Police de l'eau
- Un cadre juridique Pays fixe des normes en matière de rejets dans le milieu récepteur
- Les sanctions dissuasives
- Les plans de protection des eaux existent sur l'ensemble du territoire sans distinction de statut foncier et la réglementation est appliquée et contrôlée en leur sein
- La qualité de l'eau respecte les références de l'OMS en tout temps et sur l'ensemble du territoire
- Les zones humides font l'objet d'une protection réglementaire et d'une gestion renforcée



Etat d'avancement des objectifs

Depuis la loi du pays sur le domaine public de l'eau présentée au Forum 2022 :

- 23 réunions MISE / OTA
- Avis Conseil d'Etat + CESE
- Arrêté par le gouvernement 31 mai 2023
- 7 examens en commission
- 11 amendements (redevance, disposition transitoire,...)
- 1 motion préjudicielle 20/11/24,

Pour aboutir enfin à :

- ➔ Une loi du pays “OS1” (domaine public de l'eau et protection de la ressource)
adoptée le 26 juin 2025 et promulguée le 15 juillet 2025.
- ➔ Un **projet d'arrêté d'application** de la Lp était en consultation publique jusqu'au 26/10/2025.



Les perspectives de l'OTA

Cette réglementation est la **première pierre à l'édifice** d'une "loi sur l'eau", qui sera suivie et complétée par :

- OS2 "**Eau potable**" porté par la DASS NC
- OS4 "**Assainissement**" porté par DASS NC
- OS5 "**Plan de prévention et de gestion des risques**" porté par la DSCGR



N'hésitez pas à vous rapprocher des animateurs si vous avez des questions !



(+687) 25.51.12



davar.sde@gouv.nc



eau.nc